RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national du Mercantour

Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°08-2026

Approuvant la dérogation au Règlement des financements du Parc national / projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un jardin potager et pédagogique à Breil-sur-Roya

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016, du 24 juillet 2019 et du 15 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°21-2021 du conseil d'administration du Parc national du Mercantour du 13 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Considérant que, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été reconvoqué dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que la commune de Breil-sur-Roya souhaite acquérir un terrain pour la création d'un jardin potager et pédagogique et qu'elle souhaite déposer une demande de subvention auprès du Parc national pour cet achat ;

Considérant que l'acquisition foncière n'entre pas dans le champ des opérations éligibles à une aide financière du Parc national, recensées dans son Règlement général des financements ;

Considérant par conséquent qu'une dérogation du conseil d'administration est nécessaire ;

Considérant que ce projet d'acquisition de terrain n'est pas prévu dans la convention d'application conclue entre la commune de Breil-sur-Roya et le Parc national et qu'il pourra être ajouté par voie d'avenant ;

Considérant le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : émet un avis favorable à la requête de Breil-sur-Roya et autorise l'établissement public à déroger à son Règlement général des financements pour le projet communal d'acquisition d'un terrain pour la création d'un jardin potager et pédagogique.

Article 2 : approuve l'ajout dudit projet à la convention d'application conclue entre la commune de Breil-sur-Roya et le Parc national et autorise la directrice à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer l'avenant qui en découlera.

Article 3 : autorise l'instruction de la demande de subvention à venir de la commune de Breil-sur-Roya pour ce projet, à titre dérogatoire.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 9 mars 2026

Le président
du conseil d'administration

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU